



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Montescot

Département des Pyrénées Orientales

PROCES VERBAL DE LA

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le dix du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

Présents : Louis SALA, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Robert RAMIO, Christiane GRIOT, Ludovic BARBRY, Marie-Christine NEREAU, Eliane BERDAGUER, Christine RUIZ, Sébastien SANCHEZ, Cyril MOVSESSIAN, Magali RIBES, Sylvie PONCET, Jonathan PARON, Véronique VILLARD, Myriam DARDENNE, Sandra MATHEU, Michel PALAU.

Absents excusés : Mickaël MAROLLEAU procuration à Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Philippe HUGUENIN procuration à Robert RAMIO.

Secrétaire : Jonathan PARON

Date de la convocation : 04 Avril 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le PV de séance du 30/03/2014.

I/ AFFAIRES GENERALES

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE et D'ELECTRICITE DES P.O. (SYDEEL 66) - DESIGNATION DES DELEGUES

Délibération N° 2014/015

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au qui représenteront la Commune au sein du Comité Syndical du SYDEEL 66.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PROCÉDE** à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.
- **LE VOTE** donne les résultats suivants :
Ont obtenu
 - Délégué titulaire : Monsieur Philippe HUGUENIN, 19 voix Pour
 - Délégué suppléant : Monsieur Robert RAMIO, 19 voix Pour

En conséquence, Monsieur Philippe HUGUENIN et Monsieur Robert RAMIO sont élus pour représenter la commune de MONTECOT au SYDEEL 66.

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART ET DE SES AFFLUENTS RENOUVELLEMENT DE SES DELEGUES

Délibération N° 2014/016

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de ce que conformément aux articles L.5211.6, L.5211.7 et L.5211.8 du code général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART ET DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET SAINT NAZAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir DELIBERE,

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

LE VOTE donne les résultats suivants :

Ont été élus délégués titulaires :

Madame Jocelyne HUGUEN-RIGAIL, 15 voix Pour, 4 Abstentions

Madame Christiane GRIOT, 15 voix Pour, 4 Abstentions

A été élu délégué suppléant :

Madame Véronique VILLARD, 10 voix Pour, 1 voix Contre, 8 Abstentions

En conséquence, Mme Jocelyne HUGUEN-RIGAIL, Mme Christiane GRIOT et Mme Véronique VILLARD sont élus pour représenter la commune de MONTECOT au SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART ET DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET SAINT NAZAIRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Délibération N° 2014/017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au renouvellement des Conseils Municipaux il y a lieu de procéder à l'élection de 2 membres par commune, dont Monsieur le Maire. Monsieur Ludovic BARBRY fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la candidature de Monsieur Ludovic BARBRY

- **DECIDE** de désigner M. Louis SALA et Monsieur Ludovic BARBRY en tant que représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

MISE EN PLACE ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES (Art. L. 2121-22)

Délibération N° 2014/018

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers municipaux. Celles-ci ont vocation à préparer les affaires de la compétence du Conseil ainsi que ses délibérations.

Le Conseil Municipal décide de la création des commissions suivantes :

- Commission communication et culture
- Commission Urbanisme
- Commission associations et animation
- Commission Finances et budget
- Commission travaux
- Commission écoles et périscolaire
- Commission Enfance, Petite enfance
- Commission Jeunesse
- Commission Action Sociale / personnes âgées

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme :

- **A la Commission communication et culture:**

Responsable : Jocelyne HUGUEN-RIGAILL

Membres : Eliane BERDAGUER, Christiane GRIOT, Ludovic BARBRY, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Mickaël MAROLLEAU, Marie-Christine NEREAU

- ***A la commission urbanisme :***
Responsable : Robert RAMIO
Membres : Véronique VILLARD, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Christiane GRIOT, Ludovic BARBRY
- ***A la commission Associations et Animation :***
Responsable : Christiane GRIOT
Membres : Eliane BERDAGUER, Sylvie PONCET, Cyril MOVSESSIAN
- ***A la commission Finances et Budget :***
Responsable : Ludovic BARBRY
Membres : Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Christiane GRIOT, Robert RAMIO, Myriam DARDENNE
- ***A la commission Travaux :***
Responsable : Philippe HUGUENIN
Membres : Michel PALAU, Mickaël MAROLLEAU, Jonathan PARON, Cyril MOVSESSIAN, Robert RAMIO, Christiane GRIOT, Magali RIBES, Christine RUIZ.
- ***A la commission Ecoles et Périscolaire :***
Responsable : Sébastien SANCHEZ
Membres : Jonathan PARON, Magali RIBES, Christine RUIZ , Mickaël MAROLLEAU, Marie-Christine NEREAU
- ***A la commission Enfance / Petite Enfance :***
Responsable : Christine RUIZ
Membres : Magali RIBES, Jonathan PARON, Mickaël MAROLLEAU, Sébastien SANCHEZ
- ***A la commission Jeunesse :***
Responsable : Magali RIBES
Membres : Christine RUIZ, Jonathan PARON, Mickaël MAROLLEAU, Sébastien SANCHEZ
- ***A la commission Action Sociale - Personnes Agées :***
Responsable : Marie-Christine NEREAU
Membres : Eliane BERDAGUER, Cyril MOVSESSIAN, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Christiane GRIOT

DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Art. L2122-22 du C.G.C.T.)

Délibération N° 2014/019

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

- **PASSER** les contrats d'assurance ;
- **CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- **INTENTER** au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle (affaires déposées auprès du tribunal Administratif - 1^{ère} Instance, Cour d'appel, Conseil d'Etat, Affaires Pénales) ;
- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la proposition du Maire. Monsieur le Maire s'abstient de participer à cette délibération

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - RENOUELEMENT DES DELEGUES
Délibération N° 2014/020

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatifs aux Centre Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de nommer outre le Président, des membres élus et autant de membres nommés pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. Dans les membres nommés trois au moins doivent œuvrer dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées.

Fixe le nombre de délégués à QUATRE et procède à l'élection des délégués élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'élection des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale
- **DIT** que la liste des membres désignés ci-après est élue et se décompose comme suit :
Mme sandra MATHEU, Mme Marie-Christine NEREAU, Mme Eliane BERDAGUER, Mme Jocelyne HUGUEN
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de désigner par arrêté les QUATRE membres extérieurs.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX PORTEURS D'UNE DELEGATION
Délibération N° 2014/021

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30/03/2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Considérant que pour une commune de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer à compter du 31 Mars 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, comme suit :

- Maire :

Strate de population : de 1 000 à 3 499 habitants

Taux : 23.80 % de l'indice 1015

- **Décide** :

- **de fixer** à compter du 10/04/2014, date d'attribution des délégations, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux porteurs d'une délégation, comme suit :
 - 1^{er} adjoint, délégué à la Communication et à la Culture : 13.24 % de l'indice 1015
 - 2^{ème} adjoint, délégué à l'Urbanisme : 13.24 % de l'indice 1015
 - 3^{ème} adjoint, délégué aux Associations et à l'Animation : 13.24 % de l'indice 1015
 - 4^{ème} adjoint, délégué aux Finances et au Budget : 13.24 % de l'indice 1015
 - 5^{ème} adjoint, délégué aux Travaux : 13.24 % de l'indice 1015
 - Le Conseiller Municipal délégué aux Affaires Scolaires et Périscolaires : 5.90 % de l'indice 1015
 - Le Conseiller Municipal délégué à l'Enfance et la Petite Enfance : 5.90 % de l'indice 1015
 - Le Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse : 5.90 % de l'indice 1015
 - Le Conseiller Municipal délégué à l'Action Sociale : 5.90 % de l'indice 1015
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

II/ QUESTIONS DIVERSES

AUDIT COMPTABLE DE LA COMMUNE

Délibération N° 2014/022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il serait souhaitable d'établir rapidement un audit financier de la commune. Il précise qu'après une consultation en date du 07/04/2014 auprès de différents Cabinets d'experts comptables, deux Cabinets nous ont fait parvenir leurs propositions. Il s'agit des Cabinets d'Experts Comptables ACTIUM à Argelès Sur Mer, et EXFILO à Toulouse.

Monsieur Ludovic BARBRY prend la parole et donne lecture des différentes propositions, dont les montants s'élèvent à :

- ACTIUM, 5 760.00 € TTC
- EXFILO, 4 320.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 15 voix Pour, 4 Contre ;

- **APPROUVE** le principe d'un audit financier de la commune.

La séance est levée à 21 h 30

Fait à Montescot le 11 avril 2014

Le Maire,

Louis SALA